



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-62

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 28/10/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « RICHEZ VINCENT » POUR DES TRAVAUX SUR LA TOITURE DU RESTAURANT « LE CAPUCIN GOURMAND »

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer des fenêtres de toit et de faire quelques travaux d'entretien sur le toit du restaurant « Le Capucin Gourmand »,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « RICHEZ VINCENT » – 209, rue du Brévent – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°22/75 du 03/10/2022 d'un montant de 9 510,00 € HT (soit 11 412,00 € TTC) pour le remplacement de quatre fenêtres de toit avec leurs stores et le nettoyage de toute la toiture.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 28/10/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI